

MISE EN LIGNE LE

27 JUIN 2024



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2024.

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

**14 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE)**

Rapport de Monsieur Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le 10 juin 2024.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

-Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est également soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

-Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un assistant d'enseignement artistique afin d'assurer la bonne continuité du service.

-Vu le tableau des effectifs de la commune.

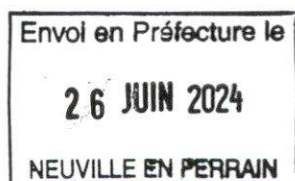
Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) pour exercer les missions suivantes :
  - Enseigner la musique, et plus spécifiquement les percussions
  - Organiser et suivre les études des élèves
  - Evaluer les élèves
  - Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective
- D'autoriser la modification du tableau des emplois par création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h hebdomadaires à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.
- Il devra justifier d'un diplôme d'Etat.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-Présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille